



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 MARS 2009

Date de la convocation : 05 mars 2009

Date d'affichage de la convocation : 05 mars 2009

Date d'affichage des délibérations :

Le treize mars deux mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAÎTRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LEFEUVRE, ROUSSEAU

Absents et excusés : Daniel LAMY, Pascal GUERVENO, Véronique SIMON

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Roland

Daniel LAMY a donné pouvoir à Daniel VANNIER.

Pascal GUERVENO a donné pouvoir à Roland GAILLARD

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter plusieurs sujets à l'ordre du jour :

- Dépôt du dossier de demande d'aide financière à la Préfecture de Région des Pays de Loire dans le cadre de la restauration de 4 statues de l'église (classées monuments historiques) - pour un financement à hauteur de 50 % du montant HT
- Dépôt du même dossier auprès du Conseil Général de la Mayenne pour un financement à hauteur de 25 % du montant HT
- Pôle Santé Ambroise-Paré : définition du montant des loyers et des conditions de location
- Délégation au Maire relative à la décision concernant la préparation, passation et exécution du futur marché de travaux de revêtement des rues Fouquet de la Varenne, du Grenier à Sel, Dorée, Jean de Bueil, et rue du Four
- Validation de la délibération instaurant le régime indemnitaire de la filière technique
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

- Location du podium : conditions de location (formulation erronée dans la délibération précédente)

Les membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 février 2009

Daniel VANNIER regrette qu'il n'ait pas été fait mention du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est tenu le 11 février dernier. (Le procès-verbal dudit conseil sera transmis aux membres du Conseil Municipal).

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Présentation du schéma départemental d'alimentation en eau potable

Fabienne GUIGUEN, de la Direction de l'Environnement et de la Sécurité Sanitaire du Département est venue présenter le schéma départemental d'alimentation en eau potable. Ce schéma, qui porte sur la période 2007-2015, a été proposé aux collectivités distributrices en juin 2007. Il comporte 4 volets distincts :

- ✚ améliorer la qualité de la ressource et assurer la qualité de l'eau distribuée

Diagnostic	Mesures identifiées
<ul style="list-style-type: none"> - nitrates, pesticides, cyanobactéries dans les eaux « brutes » - sous-produits de désinfection, plomb, ... au départ de la distribution - filière boues/eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre et amplifier les mesures préventives - adapter les traitements à la qualité de l'eau brute - mettre en conformité les filières boues des stations d'eau potable

- ✚ réduire le prélèvement sur la ressource en eau et assurer en quantité l'approvisionnement en eau potable

Diagnostic	Mesures identifiées
<ul style="list-style-type: none"> - consommation unitaire par habitant est élevée : 195 l/hab/jour, et 18 % du volume non comptabilisé (en partie « perdu » dans les réseaux) 	<ul style="list-style-type: none"> - développer les économies d'eau chez les abonnés (5% soit 10 l/hab/jour entre 2004 et 2015) - améliorer les rendements des réseaux d'eau potable - diversifier la ressource, mieux gérer l'étiage, améliorer la desserte en eau potable

- ✚ sécuriser l'alimentation en eau potable en période de crise (pollution, avarie technique, sécheresse, ...)

Diagnostic	Mesures identifiées
<ul style="list-style-type: none"> - une très grande fragilité de 40 % des collectivités distributrices (1 seule ressource) - une très grande fragilité des prises d'eau superficielle qui alimentent les grosses agglomérations mayennaises 	<ul style="list-style-type: none"> - mieux comprendre les phénomènes de propagation de la pollution, - achever la mise en place des périmètres de protection de captage - développer la sécurisation des collectivités alimentées par des eaux de surface et/ou de l'eau souterraine - développer la sécurisation interne des collectivités

La sécurisation de l'alimentation du réseau d'eau potable incite à effectuer de nouveaux forages, mais d'étudier aussi l'interconnexion entre les communes avoisinantes.

 encourager les collectivités distributrices à entretenir leur patrimoine AEP

Diagnostic	Mesures identifiées
<ul style="list-style-type: none"> - une situation très disparate quant à la connaissance des réseaux par les collectivités - une sensibilisation hétérogène à la recherche de fuite - un engagement très limité dans le renouvellement, dans la réservation d'une provision annuelle et dans l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - encourager la mise à jour des plans de réseaux eau potable - encourager à une recherche de fuite systématique sur les réseaux dans l'objectif d'amélioration des rendements (et indice linéaire de pertes - encourager à une gestion patrimoniale des réseaux par la pratique de l'autofinancement

Les débats portent essentiellement sur la qualité de l'eau distribuée par le SIAEP de Sainte-Suzanne (source de la Houlberdière à Torcé Viviers). La solution semble se trouver du côté d'une interconnexion du réseau avec celui d'Evron de façon à additionner de l'eau non nitratée à celle de la Houlberdière, et à sécuriser l'alimentation de Sainte-Suzanne, Chammes et Blandouet.

FINANCES

Vote du taux des 4 taxes communales

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des finances qui informe les membres du Conseil Municipal que les bases d'imposition 2009 ont été notifiées. La commission des finances a donc travaillé sur les bases 2008 lors de la réunion du 12 mars 2009.

A titre d'information et de comparaison, Roland GAILLARD présente l'évolution du taux des 4 taxes communales depuis 2002, ainsi que ceux de la Communauté de Communes depuis 2001 et enfin le taux des 4 taxes des 11 communes de la CCEC sur l'année 2008.

Compte tenu de la dissolution du Syndicat Primaire d'Electrification de la Charnie (SIE), les points de fiscalité de ce dernier ne sont pas reconduits. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'intégrer ces points de fiscalité aux taux des 4 taxes correspondantes de la commune, à savoir :

	Taux communaux 2008	Taux du Syndicat primaire 2008	Contraction des taux
Taxe d'Habitation	13,67 %	0,0964 %	13,7664 %
Taxe Foncière	22,04 %	0,155 %	22,1950 %
Taxe Foncière Non Bâti	36,79 %	0,259 %	37,0490 %
Taxe Professionnelle	6,50 %	0,0708 %	6,5708 %

Parmi les différentes hypothèses envisagées, il est proposé d'ensuite d'augmenter les 4 taux de 2 %, ce taux est inférieur au niveau d'inflation constaté par l'Insee pour les dépenses des communes (+ 3,7 % « panier du Maire »), Monsieur le Maire soumet au vote les taux d'imposition comme suit, arrondis à deux dixièmes :

- Taxe d'habitation	13,7664 % + 2 % soit 14,04 %
- Taxe foncière bâtie	22,1950 % + 2 % soit 22,64 %
- Taxe foncière non bâtie	37,0490 % + 2 % soit 37,79 %
- Taxe Professionnelle	6,5708 % + 2 % soit 6,70 %

Stanislas HENRY rappelle le contexte économique actuel et pense qu'une augmentation n'est pas foncièrement indispensable.

Monsieur le Maire précise que les impôts n'ont pas été augmentés les années précédentes, malgré les projets lourds qui ont été menés, avec des emprunts qui courent de 20 à 30 ans, ce qui fait supporter une partie de ces investissements sur la génération suivante. Il est d'avis de faire « participer » les générations actuelles et non les générations futures qui n'auront pas le loisir de profiter de la même façon d'équipements neufs et auront de surcroît à payer probablement la remise en état de ces équipements.

Il précise par ailleurs que les familles les plus vulnérables ne sont pas imposables, une part importante des déclarants ne payant pas d'impôt au final.

Daniel VANNIER regrette que dans les tableaux comparatifs du taux d'évolution des 4 taxes de la commune, il n'y ait pas depuis 2001 (année du transfert de compétences à la Communauté de Communes). Ce tableau est joint en annexe mais commence à compter de 2004.

Daniel VANNIER demande que, lors d'opérations importantes nécessitant des investissements lourds, il y ait une perspective sur 1, 2 ou 3 années afin de se rendre compte de l'impact dans le temps sur le taux des 4 taxes notamment.

Alain BARILLER précise que l'information doit être clairement donnée aux Suzannais. Le bulletin municipal et chaque conseiller municipal y contribuera.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition faite par la commission Finances du 12 mars dernier :

Pas d'augmentation du taux des 4 taxes :	POUR = 1
	ABSTENTION = 0
	CONTRE = 13

Augmentation de 2 % du taux des 4 taxes en sus de l'intégration des points du SIE :

POUR = 11
ABSTENTIONS = 1
CONTRE = 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 **FIXE** les taux d'imposition 2009 comme suit :

- Taxe d'habitation	-----	14,04 %
- Taxe Professionnelle	-----	22,64 %
- Taxe foncière bâtie	-----	37,79 %
- Taxe foncière non bâtie	-----	6,70 %

Comptes administratifs 2008

BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances le commentaire et les réalisations de l'exercice 2008. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives aux comptes administratifs.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	948 995,06 €
	Recettes	<u>1 261 378,07 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		312 383,01 € (résultats 2007 inclus)

Les dépenses concernent le fonctionnement courant des services : frais de personnel administratif et technique, cantine, piscine, camping, minigolf, bibliothèque, salle des fêtes, salle socioculturelle, frais des élus, ...

Les recettes proviennent du fonctionnement des services : cantine, garderie, piscine, camping, minigolf, salle des fêtes, de la fiscalité et des subventions.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	906 779,96 €
	Recettes	<u>981 436,18 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		74 656,22 € (résultats 2007 inclus)

Les principales dépenses ont été :




les travaux de rénovation du 1^{er} étage du Manoir de la Butte Verte, le commencement des travaux des rues Guillaume le Conquérant, de la Croix Rouge et du chemin des Granges, l'acquisition d'un véhicule utilitaire, l'acquisition de l'immeuble « Les Maîtres du Pain », l'achat de matériel pour la piscine (robot nettoyeur, bâche hiver), l'éclairage public Rue de Sablé, le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes réalisées comprennent principalement :
les subventions des partenaires pour les travaux engagés.

Les recettes financières correspondent :
le Fonds de Compensation de TVA, la Taxe Locale d'Equipement

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2008 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
-  **APPROUVE** le compte administratif 2008 du budget principal,
-  **DECIDE** de reporter la somme de 312 383,01 € d'excédent de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 et la somme de 74 656,22 € d'excédent d'investissement à la ligne budgétaire 001.

BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses	22 093,80 €
	Recettes	<u>20 854,67 €</u>
Soit un déficit de l'exercice de		1 239,13 € (résultats 2007 inclus)

Les dépenses concernent principalement le remboursement des emprunts et les écritures d'ordre d'amortissements.

Les recettes correspondent à la redevance d'assainissement collectif.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	14 601,77 €
	Recettes	<u>114 309,16 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		99 707,39 € (résultats 2007 inclus)

Roland GAILLARD informe les membres du Conseil Municipal que la reprise des résultats 2007 au budget primitif 2008 (au compte budgétaire 001) est erronée. En effet, il n'a pas été tenu compte de la réforme du 1^{er} janvier 2008 concernant la débudgétisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE), le résultat cumulé d'investissement 2007 à reprendre en 2008 devait être 95 876,64 €.

La différence de 862,88 € entre le compte de gestion 2008 et le compte administratif du budget assainissement s'explique ainsi :




Saisie au 001 au BP 2008 :	96 739,52 €
Aurait dû être :	<u>95 876,64 €</u>
Différence :	862,88 €

Les dépenses concernent le solde des travaux sur les postes de relèvement et le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes encaissées correspondent à l'amortissement des immobilisations et au remboursement de la TVA.

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2008 du budget annexe Assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
-  **DECIDE** de reporter la somme de 1 239,13 € en déficit à la ligne budgétaire 002 de la section d'exploitation,
-  **DECIDE** de reporter la somme de 99 707,39 € d'excédent à la ligne budgétaire 001 de la section d'investissement.

BUDGET LA BOULIERE III

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	55 891,59 €
	Recettes	<u>55 891,59 €</u>
Soit un déficit de l'exercice		0,00 € (résultats 2007 inclus)

Les dépenses concernent :

Les travaux de voirie 2^{ème} phase, les honoraires de la maîtrise d'œuvre correspondante, et le reversement de l'excédent au budget principal suite à la décision de clôture du budget.

Les recettes concernaient le résultat reporté du compte administratif 2007.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	0,00 €
	Recettes	<u>0,00 €</u>
Soit un résultat de l'exercice de		0,00 € (résultats 2007 inclus)

Aucune écriture.

Roland GAILLARD rappelle que par délibération n° 13 du 14 novembre 2008, il a été décidé la clôture définitive du budget annexe La Boulière III.

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2008 du budget annexe Lotissement de la Boulière III est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 🇫🇷 APPROUVE l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- 🇫🇷 APPROUVE le compte administratif 2008 du budget annexe Lotissement de la Boulière III.

RESIDENCE LA TACONNIERE I

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	41 653,03 €
	Recettes	<u>123 774,43 €</u>
Soit un excédent de l'exercice		82 121,40 € (résultats 2007 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	40 189,05 €
	Recettes	<u>40 189,05 €</u>
Soit un résultat de l'exercice de		0 € (résultats 2007 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2008 du budget annexe Lotissement Résidence de La Taconnière I est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 🚩 **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- 🚩 **APPROUVE** le compte administratif 2008 du budget annexe Lotissement Résidence de la Taconnière I,
- 🚩 **DECIDE** de reporter la somme de 0 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 82 121,40 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

RESIDENCE LA TACONNIERE II

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	44 638,79 €
	Recettes	<u>44 638,79 €</u>
Soit un excédent de l'exercice		0,00 € (résultats 2007 inclus)

Dépenses : Ecritures d'ordre

Recettes : Ecritures d'ordre

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	44 638,79 €
	Recettes	<u>44 638,79 €</u>
Soit un excédent de l'exercice		0,00 € (résultats 2007 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2008 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II » est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 🚩 **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- 🚩 **APPROUVE** le compte administratif 2008 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II ».

PÔLE SANTE

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	11 583,25 €
	Recettes	<u>23 383,65 €</u>
Soit un excédent de l'exercice		11 800,40 € (résultats 2007 inclus)

Dépenses : Intérêts de la dette et assurance.

Recettes : Loyers et refacturation de la taxe foncière du cabinet médical.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	156 134,71 €
	Recettes	<u>265 049,81 €</u>
Soit un excédent de l'exercice		108 915,10 € (résultats 2007 inclus)

Dépenses : Remboursement du capital de la dette, avances versées à la Communauté de Communes pour la construction de la maison médicale Ambroise-Paré,

Recettes : Emprunts

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2008 du budget annexe « Pôle santé » est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 🚩 **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- 🚩 **APPROUVE** le compte administratif 2008 du budget annexe « Pôle santé »,
- 🚩 **DECIDE** de reporter la somme de 108 915,10 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 11 800,40 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

Compte de gestion 2008

Budget Principal, Budget Assainissement, Budgets Lotissements de la Boulière 3 et Résidence de la Taconnière I et II, Pôle Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2122-21, L 2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Trésorier d'Evron et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune, sauf pour le budget annexe Assainissement qui s'explique de la façon suivante :

Il n'a pas été tenu compte de la réforme du 01 janvier 2008 concernant la débudgétisation des ICNE, et le résultat 2007 reporté sur le budget primitif 2008 est erroné, à savoir :

Résultat reporté au 001 sur BP 2008 :	96 739,52 €
Montant inscrit au 001 sur compte de gestion :	<u>95 876,64 €</u>
Différence :	862,88 €

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier d'Evron a transmis à la Commune de Sainte-Suzanne, ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ le compte de gestion pour les budgets principal, assainissement, des lotissements de la Boulière 3 et Résidence de la Taconnière I et II, et du Pôle santé de Monsieur le Trésorier d'Evron pour l'exercice 2007 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Participation communale au syndicat du Bassin de l'Erve dans le cadre du Contrat Restauration Entretien

Monsieur le Maire explique en quoi a consisté l'étude complémentaire sur les ouvrages de l'Erve et les différents aménagements souhaités par la commune et par la CCEC sur le site du Grand Moulin, suite à ces demandes, le Syndicat du Bassin de l'Erve a décidé d'effectuer une étude complémentaire sur les ouvrages du Grand Moulin, du Pont Neuf et sur le plan d'eau.

Le montant de cette étude est estimé à environ 30 000 € HT (subventionnée par l'agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil Général et le Conseil Régional)

Le syndicat sollicite une subvention communale à hauteur de 1/3 du montant HT (correspondant au montant HT compte tenu des subventions reçues, estimées à hauteur de 70 % du montant total HT).

Monsieur le Maire soumet au vote la participation communale au Syndicat du Bassin de l'Erve :

POUR = 14
ABSTENTION = 0
CONTRE = 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE la réalisation de ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Syndicat de Bassin de l'Erve,
- ACCEPTE de verser au dit Syndicat, une participation financière égale à 1/3 du montant HT des travaux, subventions déduites à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement »,
- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre le Syndicat de Bassin de l'Erve, la commune de Sainte Suzanne et la CCEC.

Travaux d'enrochement et de mise aux normes d'une passerelle au Chemin des Moulins

Monsieur le Maire rappelle le contexte : sous la passerelle au Chemin des Moulins, la rivière fait un angle droit, les turbulences dégradent les murs en rives qui commencent à s'effondrer. Le




chemin passant sur la passerelle est communal et est fréquemment utilisé par les randonneurs.

Les travaux à réaliser et leur montant seraient les suivants :

- rallongement de la passerelle et remise aux normes :	1 200 € HT	(1 450 € TTC)
- redressement du ruisseau et enrochement :	1 350 € HT	(1 615 € TTC)
	2 550 € HT	3 065 € TTC

Le syndicat sollicite une subvention communale à hauteur de 1/3 du montant TTC, les autres tiers étant pris en charge par la CCEC et le Syndicat de Bassin de l'Erve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-  **APPROUVE** la réalisation de ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Syndicat de Bassin de l'Erve,
-  **ACCEPTE** de verser au dit Syndicat, une participation financière égale à 1/3 du montant TTC des travaux à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement »,
-  **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre le Syndicat de Bassin de l'Erve, la commune de Sainte Suzanne et la CCEC.

Intervention du SATESE en matière d'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui a assisté à la réunion du 11 février dernier à ce sujet.

Il présente le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil général en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Il précise que le Conseil général a créé en 1996 le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) qui est aujourd'hui rattaché à la direction de l'environnement et de la sécurité sanitaire.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- à assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- en étant un relais avec les services de l'État et l'agence de l'eau,
- en leur donnant un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

Jusqu'alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l'exception du coût des analyses réglementaires à la charge de la mairie.

L'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, font obligation au Conseil Général d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil Général a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire.

Le conseil général et l'association des maires de la Mayenne ont organisé des réunions d'information pour l'ensemble des collectivités concernées les 4 et 11 février derniers.



Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0,80 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par le SATESE et les dispositions financières qui en découlent

Monsieur le Maire soumet la signature de cette convention et la participation communale au vote :

POUR = 14
ABSTENTION = 0
CONTRE = 0

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

-  **DECIDE** de solliciter le Conseil Général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif,
-  **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président du Conseil Général.



Autorisation de paiement avant vote du budget

Facture ABAFFOUR d'un montant de 377,77 € HT (451,82 € TTC)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales relatives à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

La dépense concerne la fourniture et pose d'un chauffe-eau en urgence dans un logement de la Gendarmerie - facture de l'entreprise ABAFFOUR de Torcé Viviers pour d'un montant de 377,77 € HT (soit 451,82 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement à l'article 2132, opération 75 pour un montant de 377,77 € HT (451,92 € TTC)
-  **PRECISE** que celle-ci sera inscrite au budget primitif 2009.

Autorisation de paiement avant vote du budget

Facture DOUBLET d'un montant de 629,00 € HT (752,28 € TTC)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales relatives à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

La dépense concerne l'acquisition de 8 grilles d'exposition - Facture DOUBLET pour un montant de 629 € HT (752,28 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement à l'article 2188, opération 90 pour un montant de 629 € HT (752,28 € TTC),
- ✚ **PRECISE** que celle-ci sera inscrite au budget primitif 2009.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, pour faire suite à l'acquisition de ces grilles, qu'il souhaiterait accueillir une exposition gratuite sur « Les femmes et la Résistance » (exposition proposée par la Région des Pays de la Loire) sur plusieurs jours dans la salle du Conseil Municipal.

TRAVAUX

Avenant au marché de travaux de voirie 2008 - Rue Guillaume le Conquérant, Rue de la Croix Rouge et Chemin des Granges

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 mars dernier pour se prononcer sur des devis relatifs au marché de travaux de voirie 2008:

- | | |
|--|-----------------------|
| • tranchées de la rue de la Croix Rouge | 5 060,00 € HT |
| • busage de la rue de la Croix Rouge | 3 309,00 € HT |
| • terrassement de la rue de la Croix Rouge | 4 698,80 € HT |
| | <u>13 067,80 € HT</u> |

Le montant du marché de travaux de 150 144,75 € HT se trouve porté à 163 212,55 € HT, soit 195 202,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **VALIDE** l'avenant n°1 pour l'entreprise STAR conformément au rapport de la commission d'appel d'offres joint en annexe,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à celui-ci.

Effacement des réseaux téléphoniques : Rues Fouquet de la Varenne, Jean de Bueil, du Grenier à Sel

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui précise que France Télécom a transmis une convention particulière relative à l'opération citée ci-dessus, ainsi que deux devis correspondant à la dissimulation de l'artère sur appui France Télécom :

- génie civil	1 328,76 € TTC
- équipements de télécommunications électroniques	2 530,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Roland GAILLARD fait part aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'effacement des réseaux de la rue Fouquet de la Varenne ont été stoppés. En effet, la municipalité a appris que le Conseil Général souhaitait un tarif jaune en terme d'électricité pour le château, qui nécessite un raccordement au transformateur situé rue de la Croix Rouge, alors que les travaux viennent tout juste de se terminer dans cette rue.

Monsieur le Maire préconise un passage par la Poterne.

Dans l'attente d'une rencontre avec les services concernés, les travaux dans cette rue restent suspendus.

Instauration d'un plan de circulation et de stationnement dans la cité intra-muros

Monsieur le Maire fait part des mesures préconisées en matière de circulation et de stationnement compte tenu de plusieurs faits constatés :

- a) interdiction de stationner sur les trottoirs de la rue Guillaume le Conquérant et de la rue du Camp des Anglais

Il a été vu des véhicules stationnant sur le trottoir régulièrement, ce qui gêne le passage des piétons, poussettes et des fauteuils roulants.

Après discussion, il a été décidé de voir directement avec les personnes concernées.

- b) stationnement des bus et des poids lourds - rue des Charrières et non plus sur le parking Ambroise de Loré :

La place Ambroise de Loré servirait juste de lieu de dépose et non plus de parking, les bus iraient se stationner place des Charrières, un courrier va être adressé à l'office de tourisme Cœur du Maine, au Château, au Musée, et tout organisme de réservation de groupes afin qu'ils dirigent les chauffeurs et organisateurs dans ce sens.

En revanche, les camions tels que « Outiror » auront la possibilité de stationner sur le parking du bas à vocation commerciale. Les autres devront stationner sur la place des Charrières.

c) le chemin Poil de Brebis est à interdire aux poids lourds :

Il a été constaté que des camions semi-remorques empruntaient le chemin Poil de Brebis dans le sens Rue des Coëvrons vers Torcé. Il est proposé de mettre un panneau qui interdise les véhicules de plus de 3,5 tonnes à l'entrée de ce chemin (rue des Coëvrons) et un « sauf riverains et matériels agricoles » à l'entrée sur la RD 7.

d) rue du Champatoire et l'Aubépin - pose d'un miroir :

Stanislas HENRY précise que c'était une volonté communale à l'époque de ne pas mettre de miroir à l'Aubépin car ça dénaturait cette partie de quartier de la Rivière. Le miroir existant avait été posé par les riverains eux-mêmes.

La sécurité doit néanmoins passer avant cette considération et la pose des candélabres d'éclairage public est parallèlement discutable esthétiquement.

Après discussion, il est proposé de placer un poteau afin que les riverains puissent y accrocher ce même miroir.

Deux autres lieux présentent un angle droit dangereux : Rue du Champatoire et rue Fouquet de la Varenne, mais la vitesse des véhicules à ces endroits n'impose pas de miroir dans l'immédiat.

e) entrée et sortie du parking (du haut) Place Ambroise de Loré :

La sortie par le haut du parking étant très dangereuse, il est nécessaire d'instaurer un sens qui consiste à entrer dans le parking par le haut (rue du Camp des Anglais) et redescendre par la départementale 9.

Il va être demandé à Pascal GUERVENO de voir quelle solution peut être adoptée :

- marquage au sol (fléchage)
- panneaux (notamment sens interdit dans le bas du parking)

Il est question également du sens de circulation intra-muros, pour lequel il est proposé de rendre la rue Henri IV à sens unique (avec stationnement interdit) pour descendre par la Grande Rue.

Stanislas HENRY fait part de son inquiétude et de celle des riverains de la Grande Rue si un tel plan de circulation est adopté. En effet, dans cette rue, il y a le musée, des commerces, les promeneurs qui remontent de la Poterne, l'étroitesse de la rue pourrait devenir dangereuse compte tenu de tous ces facteurs.

Stanislas HENRY fait part de son désarroi quant à l'installation de nouveaux panneaux au cœur de la cité qui dénature le charme de celle-ci. Il demande que la commune instaure « la priorité à droite » sur tout le territoire.

Alain BARILLER fait part de deux points dangereux constatés :

- en remontant la rue de Sablé, en croisant un poids lourd, à certains endroits précis (virages), les voitures sont obligées de monter sur le trottoir (les camions étant obligés de mordre la ligne blanche).
- à la sortie de la salle socioculturelle Maxime-Létard, le panneau est très gênant pour la visibilité. Ce panneau sera déplacé.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la venue de commerçants le samedi matin sur la Place Ambroise de Loré, qui tend à s'étendre, car la mairie reçoit plusieurs demandes d'autorisation de vente, tels que vente de volailles, vente de sandwiches à emporter, ... En terme de signalétique, il sera prudent de prévoir un panneau qui interdit le stationnement le samedi matin en raison d'un marché.

La proposition est validée.

Il est également décidé de surseoir à la décision du plan de circulation intra-muros. Une période d'observation permettra d'affiner le projet.

FONCIER

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain concernant un immeuble : 10 rue de la Libération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial PAILLER/MESLIER-LEMAIRE d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Madame MASSOT Céline, situé à Sainte-Suzanne, 10 rue de la Libération, cadastré en section C n° 371 pour une superficie de 115 m².

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

PERSONNEL COMMUNAL

Détermination du taux de promotion

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'inscription des agents au tableau d'avancement de grade : auparavant, le quota de promotion, fixé par la réglementation, était un pourcentage de l'effectif du cadre d'emplois, il s'agira désormais de déterminer librement un taux d'agents à promouvoir parmi ceux qui remplissent les conditions d'avancement à un grade au 1^{er} janvier de l'année.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que quatre agents peuvent prétendre à un avancement de grade et que les membres du Conseil Municipal doivent délibérer sur le ratio à fixer.

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

Tableau de propositions d'avancement de grade 2009

Nom/Prénom	Grade	Avancement possible	Conditions remplies le	Exigences	Priorité	Ratios
CATEIGNE Sylvie	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	16/03/2008	Examen professionnel	2	100 %
DELETANG Michel	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	15/10/2008			100 %

JODLOWSKI Marie-Ange	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	06/03/2009	Examen professionnel		100 %
LAMBERT Emilie	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	01/10/2009	Examen professionnel	1	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 🚩 **PROPOSE** les taux de promotion pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessus présenté,
- 🚩 **CHARGE** Monsieur le Maire de la diffusion de la présente délibération pour avis à la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne.

Indemnité de mission pour les agents en formation

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'action de formation continue, les agents peuvent être amenés à se déplacer dans des structures hors département qui impliquent de passer une nuit sur place lorsque la formation est supérieure ou égale à 2 jours.

Deux propositions sont faites aux membres du Conseil Municipal de déterminer les modalités de remboursement dans la limite du taux maximum de 45 € par nuitée en province (60 € sur Paris), soit :

Fixer un forfait de remboursement de 45 € /nuitée en province (60 € sur Paris)

ou

Prévoir un remboursement selon les frais engagés mais dans la limite du forfait cité ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- 🚩 **DECIDE** de prévoir un remboursement selon les frais réels engagés dans la limite de 45 €/nuitée en province et 60 € sur Paris.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière à la Préfecture de Région des Pays de Loire dans le cadre de la restauration de 4 statues de l'église

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a proposé à la Préfecture de Région l'inscription au programme 2009 des travaux de restauration des objets mobiliers classés, l'opération suivante :

- les statues « Sainte Suzanne », « Saint Joseph et l'enfant », « Sainte Anne et la Vierge » qui sont des objets classés monuments historiques du 20 décembre 1952,
- la statue « Saint Eutrope » qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 09 septembre 2002

La commune serait maître d'ouvrage et l'opération s'élèverait à la somme de 1 740,00 € HT. L'Etat pourrait accorder une subvention à hauteur de 50 % sur le montant HT, soit 870,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **PREND CONNAISSANCE** et **VALIDE** le devis élaboré par Valérie MEDHIPOUR, restauratrice de sculptures, d'un montant de 1 740,00 € HT,
- ✚ **APPROUVE** l'opération de restauration des statues citées ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de financement auprès de la Préfecture de Région des Pays de Loire.

Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière au Conseil Général de la Mayenne dans le cadre de la restauration de 4 statues de l'église

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a proposé à la Préfecture de Région l'inscription au programme 2009 des travaux de restauration des objets mobiliers classés, l'opération suivante :

- les statues « Sainte Suzanne », « Saint Joseph et l'enfant », « Sainte Anne et la Vierge » qui sont des objets classés monuments historiques du 20 décembre 1952,
- la statue « Saint Eutrope » qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 09 septembre 2002

La commune serait maître d'ouvrage et l'opération s'élèverait à la somme de 1 740,00 € HT. Cette opération peut obtenir une participation financière du Conseil Général, en sus de celle de la Préfecture de Région des Pays de Loire, à hauteur de 25% du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **PREND CONNAISSANCE** et **VALIDE** le devis élaboré par Valérie MEDHIPOUR, restauratrice de sculptures d'un montant de 1 740,00 € HT,
- ✚ **APPROUVE** l'opération de restauration des statues citées ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de financement auprès du Conseil Général de la Mayenne.

Pôle Santé Ambroise-Paré :

Définition du montant des loyers et des conditions de location

Monsieur le Maire précise que le Pôle Santé Ambroise-Paré, sise 11bis rue de la Libération, destinée à accueillir les infirmières et le kinésithérapeute sera réceptionnée le 25 mars prochain.

Il donne la parole à Roland GAILLARD, qui les a reçus tous les trois pour discuter les termes du contrat de location des locaux.

Roland GAILLARD donne les conditions de ces baux :

- ❖ pour Mesdames BESNIER et LELOUP, infirmières :
- Destination : bail professionnel à usage d'activités libérales,
- Durée : 6 ans à compter du 1^{er} avril 2009, reconductible pour une durée de 6 ans,
- Loyer mensuel de 310 € payable d'avance
- Révision en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE à chaque premier avril,





- Remboursement de la quote-part des charges récupérables, telles que :
 - les charges d'électricité (suivant le relevé effectué au sous-compteur)
 - l'eau et l'assainissement (la répartition reste à définir entre les différents occupants)
 - les charges de chauffage
 - le contrat d'entretien des installations de chauffage

- ❖ pour Monsieur SIMON, kinésithérapeute :
 - Destination : bail professionnel à usage d'activités libérales,
 - Durée : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, reconductible pour une durée de 6 ans, Entendu que du 01/01/09 au 30/06/09, le kinésithérapeute occupera les lieux sans être redevable de loyers, son bail dans le local actuel courant jusqu'au 30/06/09, il a été convenu qu'il était plus adéquat qu'il occupe les lieux en même temps que les infirmières
 - Loyer mensuel de 340 € payable d'avance
 - Révision en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE à chaque premier avril,
 - Remboursement de la quote-part des charges récupérables, telles que :
 - les charges d'électricité (suivant le relevé effectué au sous-compteur)
 - l'eau et l'assainissement (la répartition reste à définir entre les différents occupants)
 - les charges de chauffage
 - le contrat d'entretien des installations de chauffage

Roland GAILLARD explique que la municipalité mettra à disposition un agent de la commune pour effectuer l'entretien des parties communes (salle d'attente, sanitaires, rampe extérieure, ...) et précise qu'une convention de mise à disposition interviendra directement entre les paramédicaux et la commune, à savoir :

la refacturation trimestrielle de la masse salariale de l'agent (brut + charges), à raison d'une heure par semaine, le mardi de 9h30 à 10h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-  **APPROUVE** la rédaction des baux comme indiqués ci-dessus,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 baux correspondants avec les infirmières BESNIER et LELOUP et le kinésithérapeute SIMON aux conditions indiquées ci-dessus,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger la convention de mise à disposition de l'agent communal pour l'entretien des parties communes aux conditions indiquées ci-dessus,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délégation au Maire de la compétence relative aux marchés publics de procédure adaptée


Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, notamment au sujet du marché de travaux de pavage et de revêtement des rues Fouquet

de la Varenne, du Grenier à Sel, Jean de Bueil, et de la rue Dorée. Ce dossier, compte tenu de l'inauguration du CIAP (Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine) au Château en juin 2009 par la Ministre de la Culture, a une priorité haute en terme de délais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de ce marché de travaux, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 **DECIDE QUE** Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de pavage et de revêtement des rues citées en objet, d'un montant inférieur au seuil de 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant un avenant qui n'entraînerait pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Instauration du régime indemnitaire de la filière technique

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le projet de délibération concernant l'instauration du régime indemnitaire de la filière technique a été soumise pour avis au Comité Technique paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne, qui l'a approuvé à l'unanimité le 06 mars dernier. Il convient donc d'entériner cette décision :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant le montant de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes précités, le régime indemnitaire du personnel de la filière technique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux annuel moyen applicables à ces personnels,

Après en avoir délibéré, décide:

Article 1 : Institution du régime

Le régime indemnitaire suivant est institué pour les agents titulaires et les non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires.

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des adjoints techniques	IAT + IEMP
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	IAT + IEMP

Article 2 : Conditions d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T.)

- **Attribution** : elle est attribuée conformément aux dispositions du décret 2002-61 du 14 janvier 2002
- **Bénéficiaires** : ce sont les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- **Taux** : ce sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants de référence.
- **Modulation** : le coefficient sera déterminé en fonction du niveau hiérarchique de chaque agent, son degré de responsabilité, les contraintes liées aux postes notamment les contraintes horaires, le surcroît d'activité à certaines périodes de l'année, la disponibilité demandée, ...
- **Montant individuel** : il sera arrêté par le Maire qui fixe le coefficient individuel, dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution individuelle fixée par le décret (8 fois le montant de référence annuel).
- **Indexation** : l'IAT est indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

Article 3 : Conditions d'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions de la Préfecture (IEMP)

- **Attribution** : elle est attribuée conformément aux dispositions du décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
- **Bénéficiaires** : ce sont les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- **Taux** : ce sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, fixant les montants de référence.
- **Modulation** : le coefficient sera déterminé en fonction du niveau hiérarchique de chaque agent, son degré de responsabilité, les contraintes liées aux postes notamment les contraintes horaires, le surcroît d'activité à certaines périodes de l'année, la disponibilité demandée. Il tiendra compte de la façon de servir, notamment le comportement individuel préjudiciable à la bonne marche du service ou à l'image de la collectivité, les négligences, erreurs,...
- **Montant individuel** : il sera arrêté par le Maire qui fixe le coefficient individuel, dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution individuelle fixée par le décret (3 fois le montant de référence annuel).

Article 4 : Motifs de suspension du régime indemnitaire

IAT : Monsieur le Maire stipule que le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire. En cas de demi traitement, l'indemnité serait proratisée en conséquence.

IEMP : Monsieur le Maire précise que le versement de cette indemnité sera suspendu en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, dès le premier jour d'arrêt jusqu'à la reprise d'activité.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Article 5 : Enveloppe budgétaire

Pour la constitution de l'enveloppe budgétaire affectée au versement des primes, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur appliqué au montant de base de chacune des indemnités :

- IAT : coefficient 4,8 pour toute la filière
- IEMP : coefficient 0,8 pour toute la filière

Monsieur le Maire précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2009 et suivants.

Article 6 : Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire propose de fixer et de moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Article 6 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 7 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 01 janvier 2009.

Article 8 : Exécution


Le Maire et M. le receveur municipal sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain concernant un immeuble : 6 rue Fouquet de la Varenne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial PAILLER/MESLIER-LEMAIRE d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à l'indivision LEROY-LEVILLAIN, situé à Sainte-Suzanne, 6 rue Fouquet de la Varenne, cadastré en section C n° 513 et 827 pour une superficie de 46 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Location du podium : conditions de location

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 novembre dernier relative aux conditions de location du podium.

Cette dernière doit être modifiée, suite à un rejet du titre en Trésorerie. Monsieur le Maire soumet à nouveau les modalités de prêt :

- toute location s'effectue par la signature d'une convention de mise à disposition,
- le locataire devra impérativement fournir une attestation d'assurance,
- une clause dans la convention devra préciser que tout élément détérioré sera facturé suivant le coût réel du PAC soit :

- 380 € TTC (pour le podium)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

 **APPROUVE** les conditions de location du podium.

QUESTIONS ORALES

- La réunion de Conseil Municipal du vendredi 10 avril 2009 est reportée au vendredi 17 avril 2009
- Roland GAILLARD donne des indications sur les suites du sinistre du 20 septembre dernier, il souhaiterait qu'un courrier soit adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ainsi qu'au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine pour les sensibiliser sur le fait que le propriétaire du bâtiment ravagé par les flammes, bien qu'il perçoive l'indemnité de sa société d'assurance, n'a pas l'intention de reconstruire, pas même de réfectionner la charpente et toiture, ce qui, à long terme, pourrait avoir des conséquences dramatiques sur le devenir de cet immeuble particulièrement emblématique de l'histoire de la Cité (grenier à sel).
- Alain BARILLER soumet une idée quant au fait d'attirer de jeunes médecins dans les campagnes : certaines municipalités proposent diverses possibilités telles que le paiement du logement étudiant en contrepartie d'un engagement d'installation de quelques années sur la commune, certaines communes vont même jusqu'à payer les études, une réflexion peut-elle être menée pour pallier une probable pénurie de médecins sur la commune.

- Daniel VANNIER informe les membres du Conseil Municipal que deux courriers sont parvenus en mairie demandant la scolarisation de jeunes enfants sur d'autres communes, l'un pour Montsûrs et la seconde pour Evron.
La commune d'Evron demande déjà une participation pour les enfants scolarisés depuis les années précédentes dans la limite des frais engagés par la municipalité pour la scolarisation d'un élève de maternelle.
Il précise que la commune devra se prononcer prochainement sur ce genre de demande, puisque elle-même actuellement ne demande pas aux communes voisines la participation de plusieurs dizaines d'enfants de ces communes, scolarisés dans les deux écoles de Sainte-Suzanne.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 00h00.

Le secrétaire de séance,
Roland ROUSSEAU.

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

BARILLER Alain

LEFEUVRE Philippe